



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 8 septembre 2011

L'an deux mille onze, le huit septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absent ayant donné procuration : M. GOUY Jean-Christophe.

Absent : M. MALECOT Claude.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE, LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre des transferts de compétence prévus pour l'année 2012, la communauté de communes de Pornic va se voir dotée de 3 nouvelles compétences :

- Le transport scolaire dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Sud Loire Océan
- Les relais d'assistantes maternelles (RAM)
- L'assainissement non collectif par la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2011, la communauté de communes a délibéré pour adopter le rapport de la commission "transfert de charges".

Le Maire fait la lecture de cette délibération et de ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal approuve les documents susmentionnés.

Rapport de la commission de transfert des charges

Pour l'année 2012, la Communauté de Communes de Pornic va se voir transférer 3 nouvelles compétences :

- **Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** *Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires*
- **Transport scolaire**
 - *L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires*
 - *L'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires*
 - *L'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire / écoles, dans les limites des moyens mis à disposition*
- **Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)** *Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)*

Ces nouvelles compétences vont créer des charges nouvelles pour la collectivité, aussi, les communautés de communes levant une fiscalité additionnelle n'ont pas d'autres choix pour financer ces charges nouvelles que d'augmenter leur fiscalité par l'augmentation des taux.

Pour chacune de ces compétences, il a donc été nécessaire d'estimer au plus juste les charges transférées.

1. Calcul des charges transférées

- a. **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré obligatoirement par des redevances d'assainissement non collectif, qui doivent permettre d'équilibrer le budget annexe dédié au SPANC.

Les charges nouvelles seront financées par des recettes propres affectées au service, c'est pourquoi, le financement de cette nouvelle compétence n'aura pas d'impact sur la fiscalité de la Communauté de Communes de Pornic.

b. Transports scolaires

L'exercice de cette compétence va se concrétiser par le transfert à la Communauté de Communes de charges nouvelles correspondant :

- à la participation des 8 communes aux frais de fonctionnement du SITS
- au remboursement des 8 communes au SITS pour le transport écoles/piscine
- à la prise en charge des transports école/accueil périscolaire (seule la commune de La Plaine sur Mer est concernée à hauteur de 2 155 € par an)

Montant des charges transférées : Compétence « Transports Scolaires »

	type de charges	montant*	type de charges	montant*	total
ARTHON EN RETZ	participation frais de fonctionnement	3 902 €	remboursement déplacements école/piscine	235 €	4 138 €
LABERNIERE EN RETZ	participation frais de fonctionnement	1 945 €	remboursement déplacements école/piscine	118 €	2 063 €
CHAUVE	participation frais de fonctionnement	2 975 €	remboursement déplacements école/piscine	175 €	3 150 €
LESMOUTIERSEN RETZ	participation frais de fonctionnement	849 €	remboursement déplacements école/piscine	78 €	927 €
LA PLAINE SUR MER	participation frais de fonctionnement	2 822 €	remboursement déplacements école/piscine + coût transport école/périscolaire	2 298 €	5 120 €
PORNIC	participation frais de fonctionnement	8 605 €	remboursement déplacements école/piscine	1 312 €	9 916 €
PREFAILLES	participation frais de fonctionnement	716 €	remboursement déplacements école/piscine	52 €	767 €
STMICHEL CHEF CHEF	participation frais de fonctionnement	3 852 €	remboursement déplacements école/piscine	155 €	4 007 €
TOTAL					30 088 €

c. Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

L'exercice de cette compétence va se concrétiser par le transfert à la Communauté de Communes de charges nouvelles correspondant aux frais de fonctionnement des RAM restant à la charge des communes déduction faite des participations des autres organismes partenaires.

CHARGES	RAM PORNIC	RAM ARTHON	RAM ST MICHEL	TOTAL 3 RAM
ACHATS (fluides, petit matériel, fournitures éducatives,...)	1 285 €	488 €	259 €	2 033 €
SERVICES EXTERIEURS (loyers, frais de déplacement, logiciel,...)	241 €	1 039 €	1 948 €	3 228 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS (honoraires, frais postaux, formation,...)	1 873 €	1 271 €	1 329 €	4 474 €
CHARGES DE PERSONNEL	32 689 €	35 105 €	28 630 €	96 424 €
TOTAL CHARGES	36 243 €	37 904 €	32 167 €	106 314 €
RECETTES	RAM PORNIC	RAM ARTHON	RAM ST MICHEL	TOTAL 3 RAM
Fonds CNAF	14 497 €	14 766 €	12 867 €	42 129 €
SUBVENTION d'EXPLOITATION (CG 44, CAF, MSA)	3 556 €	6 279 €	6 494 €	16 329 €
TOTAL RECETTES	18 053 €	21 044 €	19 361 €	58 458 €

Déficit pris en charge par les communes	18 190 €	16 860 €	12 806 €	47 856 €
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Montant des charges transférées : Compétence « RAM »

	Déficit de fonctionnement	Participation du CEJ *	Montant restant à la charge des communes
Commune d'Arthon en Retz	7 760 €	3 719 €	4 041 €
Commune de la Bernerie en Retz	2 205 €	655 €	1 550 €
Commune de Chauvé	5 339 €	2 857 €	2 482 €
Communes des Moutiers en Retz	1 556 €	NC	1 556 €
Communes de la Plaine sur Mer	4 482 €	2 684 €	1 798 €
Commune de Pornic	18 190 €	5 248 €	12 942 €
Commune de Préfailles	1 921 €	859 €	1 062 €
Commune de Saint Michel Chef Chef	6 403 €	2 863 €	3 540 €
TOTAL	47 856 €	18 885 €	28 971 €

* Sachant que la participation de la CAF dans le cadre du CEJ restera perçue par la commune sur la durée du contrat en cours. Au moment du renouvellement, la Communauté de Communes de Pornic sera signataire d'un nouveau contrat et percevra directement la participation de la CAF (dans le cadre d'un CEJ) pour la gestion du RAM intercommunal

Montant des charges transférées pour 2012

	Transports	RAM	TOTAL
Commune d'Arthon en Retz	4 138 €	4 041 €	8 179 €
Commune de la Bernerie en Retz	2 063 €	1 550 €	3 613 €
Commune de Chauvé	3 150 €	2 482 €	5 632 €
Communes des Moutiers en Retz	927 €	1 556 €	2 483 €
Communes de la Plaine sur Mer	5 120 €	1 798 €	6 918 €
Commune de Pornic	9 916 €	12 942 €	22 858 €
Commune de Préfailles	767 €	1 062 €	1 829 €
Commune de Saint Michel Chef Chef	4 007 €	3 540 €	7 547 €
TOTAL	30 088 €	28 971 €	59 059 €

2. Calcul de la fiscalité de la Communauté de Communes de Pornic pour couvrir uniquement les charges transférées

36 345 € : c'est la valeur d'un point d'impôt pour la Communauté de Communes de Pornic en 2011. Donc le transfert de 59 059 € correspond à une hausse de 1,625 % de la fiscalité

	taux 2011	taux nécessaires pour couvrir les charges transférées
TH	3,25%	3,30%
FB	2,44%	2,48%
FNB	8,01%	8,14%
Contribution Foncière des Entreprises	3,70%	3,76%

Ce calcul ne prend en compte que les charges transférées, il n'intègre pas les dépenses nouvelles liées au fonctionnement de la collectivité ou au développement de nouvelles actions

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC : MODIFICATION DES STATUTS POUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU LYCEE A PORNIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 juin 2011 acceptant d'étendre ses compétences optionnelles et d'entériner les statuts modifiés en complétant :

- 2.2.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement*

- *assainissement non collectif : organisation du service public d'assainissement non collectif pour les prestations obligatoires*

- 2.3.2 bis *Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée*
- 2.3.9. *Politique de l'enfance et de la jeunesse : relais d'assistantes maternelles (RAM)*

Il convient maintenant à chaque commune membre de la Communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte que les statuts de la Communauté de communes soient complétés ainsi :

- 2.2.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement*
- *assainissement non collectif : organisation du service public d'assainissement non collectif pour les prestations obligatoires*
- 2.3.2 bis *Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée*
- 2.3.9. *Politique de l'enfance et de la jeunesse : relais d'assistantes maternelles (RAM)*

- Entérine les statuts modifiés de la Communauté de communes de Pornic joints en annexe.

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Promotion touristique du territoire de la communauté :

- Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,
- Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,
- Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire
- Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes en matière de développement économique, et notamment :

- Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :
Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes
La zone représente une superficie supérieure à trente hectares
- Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise
- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

- Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
 - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
 - Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
 - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les trois équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

ainsi que les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. Autres compétences

2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

2.3.2 bis Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

2.3.6. Transports

transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

transports scolaires :

l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

2.3.7. Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.3.9. Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.)

Article 3 : Conseil de la communauté

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,

- de représenter la communauté de communes en justice.

Article 7 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté

La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.

Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Un diaporama sur l'activité 2010 de la communauté de communes de Pornic est présenté aux conseillers municipaux.

RAPPORT 2010 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Maire fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au Conseil municipal.

Aussi Monsieur GUILBAUD fait-il la lecture de ce rapport 2010 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz – Sud Loire, auquel sont joints les éléments transmis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTALLATION CLASSEE FABRICATION DE COMPOSANTS EN BETON STRADAL

Madame CHAUSSEPIED présente le dossier d'enquête publique afférente à la demande d'autorisation, par la SAS STRADAL, d'exploiter une unité de fabrication de produits en béton (régularisation administration de l'installation classée).

Cette enquête se déroule du 5 septembre au 6 octobre 2011.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Un arrêté interministériel du 16/12/83 a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de cette indemnité à Monsieur ROLAIN Philippe, nommé receveur à la trésorerie de Pornic depuis le 01/01/11.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur ROLAIN Philippe, receveur de la commune depuis le 01/01/11, l'indemnité de conseil au taux de 75 %.

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame GERAY démontre l'utilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a accordé en 2010 à 6 foyers Arthonnais en difficulté 3.076,34 € d'aide en accès maintien, énergie et eau.

Après délibération, le conseil municipal fixe sa participation 2011 au Fonds de Solidarité pour le Logement à 350,00 € (article 6558).

ACHAT DE TERRAINS POUR LA FUTURE ZONE DE LOISIRS (PRES DE LA CURE)

Le Maire rappelle qu'une étude de réalisation d'une zone de loisirs a été réalisée par João COSTA PEREIRA, stagiaire à la commune, sur la partie classée en zone NDI du Plan d'Occupation des Sols (entre la RD 751 et la cure).

Des propositions d'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été faites. D'ores et déjà, des propriétaires ont répondu favorablement.

Il est rappelé que, par courrier du 07/10/08, le service des Domaines a estimé la valeur vénale entre 1,50 € et 2,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter, au prix de 2,00 € le m² :
 - Aux Consorts FORCIER, les parcelles cadastrées section AD n° 529 de 4071 m², 742 de 3854 m² et 744 de 4118 m²,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

VESTIAIRES DE FOOTBALL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Lors du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal a souhaité inscrire le programme de construction de quatre nouveaux vestiaires et d'une salle de convivialité pour le football.

Le programme est estimé 303.000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- de réaliser le programme susmentionné estimé globalement à 303.000 € HT,
- de demander pour ce dossier des subventions auprès du Conseil général, de l'Etat et d'organismes sportifs.

VESTIAIRES DE FOOTBALL - MARCHE DE TRAVAUX

Lors du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal a souhaité inscrire le programme de construction, par modulaires, de quatre nouveaux vestiaires et d'une salle de convivialité pour le football. Le programme global est estimé 303.000 € HT.

A cet effet, le Maire a initié un marché de travaux selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont soumissionné pour ce marché et ont été reçues en entretien afin de développer leurs propositions.

A l'issue de cette étude, il apparaît que la société West Modulaire est la mieux-disant.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec la société West Modulaire pour la somme de 288.497 € HT.

AMENAGEMENT FONCIER LIEE A LA DEVIATION DE VUE – RD 723

Par arrêté départemental en date du 17 janvier 2011, le Conseil général de Loire-Atlantique a ordonné l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la déviation de Vue - RD 723 sur les communes de Vue, Frossay, Cheix en Retz, Rouans, Arthon en Retz et Chéméré.

Par courrier du 4 mars 2011, le Conseil général a saisi le Préfet pour instituer l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF), organe représentatif des droits des propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, dans le cadre de l'opération citée en objet.

Conformément aux dispositions des articles R133-1, R133-2 et R133-3 du code rural et de la pêche maritime, le siège de la future AFAFAF se tiendra en mairie de VUE.

Cette AFAFAF doit être administrée par un bureau dont les membres sont désignés pour moitié par les Conseils Municipaux des communes concernées (communes de VUE, FROSSAY, CHEIX EN RETZ, ROUANS, ARTHON EN RETZ, CHEMERE) et pour l'autre par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre de propriétaires qui feront partie du bureau de l'AFAFAF est fixé à 2 par commune, soit un total de 12.

Au titre de la commune d'ARTHON EN RETZ, il faut donc procéder à la désignation d'un membre propriétaire de parcelles remembrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur LABARRE Daniel, né le 28/07/1946 à ARTHON EN RETZ, domicilié à Bellevue - La Sicaudais - 44320 ARTHON EN RETZ.

AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique du syndicat mixte d'aménagement de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame DESOBRY dit que la commission "jeunesse" se réunira le 13/09/11 pour parler du conseil municipal d'enfants. Elle donne les effectifs des écoles à la rentrée 2011 / 2012 : Jean Monnet = 203, Sainte Marie = 218, Charles Perrault (où est arrivée une nouvelle directrice) = 57, Sainte Victoire = 42, soit 520 enfants au lieu de 519 à la rentrée 2010.

De nombreuses nouvelles demandes d'accueil en périscolaire se sont fait jour, la municipalité a été réactive en autorisant l'accueil de 70 places au Tourniquet et en mettant à disposition une salle de cantine. Pour la Ribambelle, l'étude est en cours.

Monsieur GRASSET fait état de la prochaine réunion "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : le 22/09/11 à 14 h 00.

Monsieur GRELLIER informe que le syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Sud Loire Océan transporte 387 élèves arthonnais dont 70 vers les écoles pré et élémentaires de la commune.

Un forum des associations est organisé à Chéméré samedi 10/09/11 ; 18 associations arthonnaises y participeront.

La commission "associations" se réunira le 29/09/11.

Madame CHAUSSEPIED dit que la commission "environnement" se réunira en octobre pour discuter du plan de désherbage communal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU demande quand les fossés seront remis en état à La Boizonnière ; en automne comme chaque année (il est vrai que l'été 2011 a été particulièrement pluvieux, ce qui a engendré une pousse active des végétaux).

Monsieur BRIANCEAU s'enquiert du financement de l'entretien des sentiers pédestres limitrophes de Chauvé ; pour ce qui est des sentiers inscrits dans les circuits arthonnais, c'est Arthon en Retz.

Monsieur GUILLOT s'interroge sur la suite de l'achat programmé de projecteurs pour le théâtre ; la commune attend le feu vert des associations concernées.

Le Maire informe que l'entreprise BREHARD a été retenue pour les 2 lots du marché PAVC, pour un montant global de 65.623,01 € HT.

Le marché pour la transformation d'un logement en salle de classe à l'école Charles Perrault est en cours de négociation ; le montant des travaux avoisinera 130.000 € HT.

La caisse d'allocations familiales a répondu au courrier envoyé par la commune pour s'opposer à la décision unilatérale de supprimer les permanences en mairie ; la décision n'est pas révisée.

Le Maire évoque l'implantation au Carnet, à fin d'essai et pour cinq ans, d'une éolienne marine.

Il lit un message destiné à recenser les familles pouvant héberger, en cas de besoin, des jeunes Japonais sinistrés.

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
vendredi 7 octobre, lundi 7 novembre et mardi 13 décembre 2011, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

DESOBRY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CHAIGNEAU

CROM